

→ DÉCENTRALISATION

# Préserver le rôle et l'efficacité des communes



*L'AMF doit jouer son rôle identifié et reconnu de fédérateur de l'ensemble des associations du bloc local*

En ce début d'année, j'adresse à chacune et chacun d'entre vous mes meilleurs vœux et vous assure du soutien renouvelé de l'AMF pour porter d'une voix unie et respectée vos attentes et vos combats !

Le bureau de l'AMF, réuni le 12 décembre dernier, a pris position sur le document de travail relatif à l'avant-projet de loi de décentralisation. Il a rappelé qu'au sein du futur Haut conseil des territoires, qui doit constituer un véritable lieu de dialogue et de concertation avec l'État, l'AMF doit jouer pleinement son rôle identifié et reconnu de

fédérateur de l'ensemble des associations du bloc local, communes et intercommunalités, assurant le respect scrupuleux des équilibres démographiques, géographiques et politiques.

Au sein de la future conférence territoriale de l'action publique, nos collectivités doivent être représentées en prenant en compte la diversité des territoires, notamment ruraux. Ce lieu d'échanges et de discussions dans l'organisation et la coordination des compétences et des poli-

tiques entre les collectivités doit fonctionner dans le respect du principe de non tutelle et en cohérence avec l'État lorsque celui-ci est concerné.

Le bureau de l'AMF est attaché au renforcement des liens entre les communes et leurs intercommunalités. La libre fixation de l'intérêt communautaire par les élus constitue un principe essentiel de la décentralisation.

L'AMF s'est également prononcée pour l'abaissement du seuil de scrutin de liste proportionnel à 1 000 ou 1 500 habitants. Le dépôt des candidatures doit être rendu obligatoire dès le premier habitant. Les modalités concrètes d'organisation de l'élection des élus intercommunaux doivent être clairement identifiées par les citoyens.

Le transfert du PLU à l'intercommunalité nécessite une réflexion préalable sur la place des communes dans leur co-élaboration : les maires élus par leurs concitoyens pour porter des projets d'aménagement et de développement de leur territoire ne sauraient devenir de simples exécutants de projets décidés sans eux ! C'est pourquoi, eu égard aux enjeux globaux et pas seulement institutionnels, l'AMF demande que cette partie du texte soit examinée dans le futur projet de loi urbanisme et logement.

Nous espérons que la concertation engagée par le gouvernement permettra de faire évoluer cet avant-projet qui doit reconnaître le rôle efficace des communes, dans la cohésion sociale et territoriale du pays. La future loi de décentralisation serait bien avisée de ne pas les fragiliser, en cette période de crise économique et sociale profonde.